

# le vieillissement des personnes handicapées

## Papy Boom chez les personnes handicapées mentales

L'espérance de vie des personnes ayant un handicap mental s'allonge... Douze ans gagnés en dix huit ans ! On ne peut que s'en réjouir mais malheureusement les solutions peinent à se mettre en place dans notre département comme ailleurs.

Les familles et les professionnels se trouvent maintenant confrontés à des difficultés croissantes ; quelles solutions rechercher ? où trouver une place ? ce qui existe est-il vraiment adapté ? comment tout cela est-il vécu par les personnes handicapées concernées ?

Et le temps n'améliore pas la situation, au contraire, compte tenu des effectifs qui sont concernés dans les prochaines années !

Le Conseil d'Administration de l'UDAPEI 94 a donc décidé d'engager en 2008 une étude pour faire le point sur ces questions, pour prendre la mesure du nombre de personnes concernées dans les prochaines années et pour identifier les voies de solutions afin d'en saisir les autorités compétentes !



Foyer Paul Notelle.

Cette étude, fondée notamment sur des enquêtes au sein de nos établissements sera publiée début 2009, mais d'ores et déjà nous pouvons donner ses premiers résultats dans ce numéro de notre revue. ■

Jean-pierre Bobillot

## Quelques chiffres pour prendre la mesure du problème

Les données chiffrées présentées dans cet article sont issues d'une enquête exhaustive conduite auprès de tous nos établissements au deuxième trimestre 2008 dans le cadre d'une étude menée par l'UDAPEI 94 et dont la publication est prévue pour début 2009.

Nos APEI du Val de Marne accueillent 994 travailleurs handicapés dans 9 ESAT.

292 d'entre eux vivent en foyers, 223 sont en appartements individuels ou collectifs et 479 habitent encore chez leurs parents.

La question du vieillissement de ces travailleurs est déjà bien présente puisque 29 ont à ce jour 59 ans ou plus et beaucoup sont à la recherche d'une « solution ».

	Nombre de travailleurs en ESAT	dont vivant			dont sans protection juridique
		foyers	appartements	parents	
<b>Total</b>	<b>994</b>	<b>292</b>	<b>223</b>	<b>479</b>	<b>50 %</b>
<b>51 ans ou plus</b>	<b>212</b>	<b>52 %</b>	<b>28 %</b>	<b>29 %</b>	<b>40 %</b>
<b>dont 59 ans ou plus</b>	<b>29</b>	<b>52 %</b>	<b>24 %</b>	<b>24 %</b>	<b>35 %</b>

Pour se projeter sur les 5 à 10 prochaines années, c'est une population de 212 travailleurs, ayant aujourd'hui plus de 50 ans, qui sera concernée. La moitié d'entre eux vivent en foyers, mais 29% vivent encore chez leurs parents âgés. Pour ceux habitant en appartements, plus des deux tiers ne sont pas encadrés par un service de suite ou un SAVS. Enfin, 40% de cette tranche d'âge est encore sans protection juridique.

Les conclusions sont malheureusement claires !

et nous interroge !

- que pourra-t-on proposer aux personnes actuellement en foyers ou en appartements encadrés ?
- que faut-il faire pour assurer les transitions indispensables à ceux habitant encore chez leurs parents ou seuls en appartements personnels ?
- comment aider à préparer les protections juridiques indispensables ?

*Danielle Nédey*

## Ce que pensent nos professionnels

**T**ous ressentent avec acuité la montée du problème du vieillissement dans leur établissement et peinent déjà à trouver des solutions, alors que le phénomène va s'amplifier rapidement dans les toutes prochaines années. L'enquête à laquelle ils ont répondu met en lumière les difficultés rencontrées et les besoins à satisfaire.

### Il faudrait davantage anticiper et disposer de véritables solutions de transition.

Les problèmes se posent souvent dans l'urgence et il n'y a pas assez d'anticipation. Pour une part cela est dû aux réticences des familles et à leur difficulté à se saisir du problème, surtout lorsque les parents vieillissent en continuant à héberger leur enfant. On manque cruellement de structures d'accueil temporaire ou de transition dans les foyers et de véritables possibilités de réduction progressives du temps de travail lorsqu'il s'agit de travailleurs en ESAT. Il faudrait plus de services d'accompagnement orientés vers la détection et l'anticipation.

### Il faudrait disposer d'une gamme de solutions pour s'adapter à la diversité des situations.

On manque de solutions adaptées dans les foyers d'hébergement et aussi de places d'accueil dans les foyers de vie et dans les foyers de jour. Le maintien d'une proximité avec les lieux de vie habituels peut être très importante.

Il faudrait pouvoir proposer toute une gamme de solutions pour répondre à la diversité des situations individuelles (annexes médicalisées dans les foyers existants, appartements ou foyers avec aide à domicile, foyers médicalisés, unités spécialisées dans des maisons de retraite...). Enfin il faudrait également prévoir de former notre personnel à l'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes.

### Les questions de santé deviennent bien sûr très importantes.

Tout d'abord en ce qui concerne la détection et la prévention qui supposerait la présence, même légère, de personnel ayant une compétence médicale (infirmière) dans les foyers. Ensuite les liens avec l'hôpital et avec le milieu médical sont souvent encore mal assurés et il est nécessaire de tisser un véritable réseau pour répondre aux besoins avec un travail nécessaire de sensibilisation et de formation.

### Il faut aussi penser à maintenir les liens sociaux et l'accès aux loisirs.

Ceci est d'autant plus important que les liens familiaux risquent de diminuer et dans ce domaine l'accompagnement, la proximité et la facilité d'accès aux transports seront des éléments essentiels. ■

*Jean-pierre Bobillot*

## Maison de Retraite : La résidence de la Cité Verte

### Une solution originale pour certains de nos handicapés vieillissants

**U**ne première expérience malheureuse a convaincu l'APEI d'Entre Marne et Seine qu'une maison de retraite ordinaire peut ne pas convenir à une personne handicapée mentale.

#### Pourquoi ?

Tout simplement, en supposant que cet établissement soit correct sous tous les rapports, l'accompagnement de la

personne avec son handicap n'est pas assuré. La personne handicapée se trouve alors livrée à elle-même et c'est la catastrophe.

Un autre type de solution a donc été recherché avec Monsieur CHAMPVERT, directeur de résidences de retraite et la municipalité de Sucy en Brie et ce projet a pu voir le jour grâce à l'initiative de son maire Monsieur Poirier

C'est sur la base d'une convention passée entre les APEI Entre Marne et Brie, Entre Marne et Seine et la maison de retraite « La Cité Verte » de Sucy en Brie, que l'établissement accueille depuis sa réouverture au printemps 2007 certains de nos handicapés vieillissants au sein d'une structure confortable et adaptée à leurs besoins.

Un groupe de 6 places a été ainsi créé accompagné d'un encadrement spécifique composé d'un éducateur spécialisé, d'un animateur, de deux AMP avec un suivi psychiatrique individuel.

Ces personnes disposent de grandes chambres individuelles confortables avec salle de bain, d'un foyer télévision, d'un atelier d'activités manuelles ainsi que d'une salle à manger/cuisine leur permettant de temps à autre d'exercer leurs talents culinaires.



Bien que bénéficiant aussi de toutes les infrastructures et activités de la maison de retraite, ce groupe reçoit un accompagnement complémentaire sous forme d'activités encadrées, de sorties culturelles ou sportives, assurant ainsi une continuité harmonieuse de leur vie antérieure en foyer d'accueil.

Sans être la solution unique pour la prise en charge de nos parents handicapés vieillissants, ce projet prouve la viabilité d'une telle solution si les moyens sont mis en œuvre pour respecter le type d'accompagnement nécessaire.

Aujourd'hui cette structure est unique et limitée en nombre de places mais son succès mérite de promouvoir une telle initiative auprès d'autres maisons de retraite. ■

**Jean LAPLEIGNE**  
Président APEI Entre Marne-et-Brie

**Edouard DELLE**  
Président APEI entre Marne-et-Seine

## Quelles ressources pour les personnes handicapées ?

*Deux principaux aspects sont à envisager : la nature de leurs ressources et le régime d'aide sociale dont elles relèvent lorsqu'elles sont hébergées en établissement.*

### Nature des ressources

**Les personnes handicapées qui ont travaillé** en milieu ordinaire ou adapté (ESAT) ont droit à une pension de retraite (retraite de base et retraite complémentaire). Elles peuvent bénéficier d'une pension à taux plein (50 %) au titre de l'invalidité au travail, dès l'âge de 60 ans (et sous certaines conditions dès 55 ans en bénéficiant d'un départ anticipé). Leur retraite de base ne peut être inférieure à un minimum contributif déterminé en fonction des trimestres cotisés lors de la liquidation.

**Les personnes qui n'ont pas ou peu travaillé** et qui ont généralement bénéficié de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) avant leur 60 ans, peuvent être amenées à percevoir l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), dès cet âge. Depuis 2006, cette allocation, récupérable sous conditions, remplace différentes prestations vieillesse.

Objectif : garantir le minimum vieillesse aux personnes qui ne disposent d'aucune ou que de faibles ressources. Son montant mensuel est légèrement inférieur à celui de l'AAH à taux plein depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2008 (633,13 euros/mois). L'AAH étant subsidiaire, les personnes doivent quelques mois avant leur 60 ans demander le bénéfice de leurs éventuels droits à retraite et à l'ASPA, qui peuvent ainsi se substituer à l'AAH qu'elles percevaient jusque-là. Seules les personnes ayant fait valoir ces droits et dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 % peuvent continuer à la percevoir à titre différentiel, sous réserve de disposer d'avantages vieillesse inférieurs à l'AAH.

### Régime d'aide sociale

Le régime spécifique de l'aide sociale à l'hébergement des personnes handicapées concerne les résidents des établissements spécialisés pour personnes handicapées âgées et, depuis 2005, sous conditions, les personnes handicapées hébergées dans des maisons de retraite dites « classiques ». Ainsi, elles disposent d'une somme minimum mensuelle équivalente à 30 % de l'AAH après contribution à leurs frais d'entretien et d'hébergement. De plus, contrairement à ce qui s'applique aux personnes âgées non handicapées, le département a une possibilité d'agir en récupération très limitée et ne peut recourir aux obligés alimentaires. ■

UNAPEI

## Un exemple d'accompagnement des personnes handicapées vieillissantes

**Dans le département du Nord un service d'aide à l'insertion des personnes handicapées âgées (SAIPHA) fonctionne en milieu ouvert depuis une dizaine d'année.**

Il a pour objectif l'accompagnement spécifique de la personne et de son environnement familial, aidants naturels, institutions, guidé par la double problématique du handicap mental et du vieillissement.

Son rôle est de prévenir les urgences, les risques d'isolement, informer, sensibiliser la famille, la personne, pour que soit maintenue une dynamique de vie dans un avenir en-core possible.

Le SAIPHA soutient la personne et son environnement pour recevoir l'aide correspondant à ses besoins, une réponse adaptée à la réalité de son âge et de ses qualités.

Il veille à la cohérence du projet, que ce soit à domicile ou en institution pour personnes âgées, en coordonnant les actions. Les personnes concernées sont âgées de 55 ans au moins, sans limite d'âge.

L'évaluation des besoins de chacun, personne handicapée et parents âgés, est une phase essentielle en terme d'exper-

tise, pour que l'accompagnement de la situation, considérée dans sa globalité, soit au plus près de la réalité.

Le service assure la garantie d'un suivi et apporte l'aide et le soutien nécessaire aux équipes, sur le plan technique dans l'élaboration et la mise en œuvre du projet de vie, l'accompagnement des familles dans les prises de décisions et les démarches administratives.

Ce partenariat indispensable avec les familles, par la complémentarité des savoirs faire, enrichit les actions et engendre la mise en place d'un réseau de compétences.

Afin de respecter le choix du lieu d'accueil et le choix de vie de la personne handicapée, il convient d'offrir un panel de solutions large, le plus adapté possible et adaptable. Les solutions n'excluent pas le secteur du handicap, ni le maintien à domicile avec les aides extérieures, ni le secteur des personnes âgées. ■

*UNAPEI  
colloque Franche Comté*

## Des unités d'accueil à temps partiel pour les travailleurs en ESAT

**L'ADAPEI du Morbihan accueille plus de 600 travailleurs dans ses établissements. Certains ont pris de l'âge. Depuis 2006, des unités d'accueil à temps partiel (UATP) leur sont offerts, afin de leur permettre de gérer leur temps différemment.**

L'association, après 4 ans de négociation avec le Conseil Général, obtient le financement de 16 places.

Ainsi 32 travailleurs orientés par la MDPH à partir de 45 ans, bénéficient aujourd'hui d'aménagements d'horaires.

Le lieu d'accueil n'est pas à l'intérieur de l'ESAT mais à l'extérieur. Dans les unités, toute l'action tourne autour du projet individuel. La personne est maîtresse de son temps libre. Le rôle des moniteurs éducateurs est de l'aider à le gérer le mieux possible.

Il s'agit de s'adapter à la personnalité de chacun, à son rythme et à ses besoins. Randonnées pédestres et piscine pour les uns, calme et confort pour les autres.

Dans le cadre du nouveau Schéma Départemental, l'association élabore des réponses pour faire face au vieillissement massif et attendu des personnes d'ici 4 ou 5 ans.

Elle souhaite élargir la palette des solutions possibles, mais spécialisées ou non, le credo est le même : maintenir la permanence de l'accompagnement tout au long de la vie, ne pas basculer brutalement d'un dispositif à l'autre.

Dans cette optique, la création d'un SAMSAH (service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés) est envisagée. L'association travaille également avec les maisons de retraite qui, à condition qu'elles puissent lui faire appel en cas de difficulté, sont favorables à l'admission des personnes présentant un handicap. ■

*UNAPEI  
colloque Franche Comté*